



45, rue Kléber
92300 LEVALLOIS PERRET

Fonds de Dotation Familial Peugeot

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Forvis Mazars SA

Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance

Siège social : 45 rue Kléber - 92300 LEVALLOIS-PERRET

Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

Fonds de Dotation Familial Peugeot

Fonds de dotation régi par la Loi du 4 août 2008

Siège social : 66 avenue Charles De Gaulle – 92200 Neuilly sur seine

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres du Conseil d'Administration,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de Dotation Familial Peugeot relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la première application des règlements ANC n°2022-06 et n°2023-03, exposé au paragraphe « Règles et méthodes comptables ».

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité et les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil d'Administration.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du Fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le Fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du Fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou,

si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars

Levallois-Perret, le 24 juin 2026

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'E' followed by a smaller 'S' and a final flourish.

Jérôme Eustache
Associé

BILAN ACTIF AU 31/12/2025

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<i>Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés</i>				
Immobilisations financières				
Participations et Créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres				
Total I	0,00	0,00	0,00	0,00
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés				
<i>Créances reçues par legs ou donations</i>				
Autres	0,00		0,00	0,00
Valeurs mobilières de placement	714 648,20		714 648,20	0,00
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	137 127,12		137 127,12	835 296,81
Charges constatées d'avance				
Total II	851 775,32	0,00	851 775,32	835 296,81
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecarts de conversion Actif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	851 775,32	0,00	851 775,32	835 296,81

BILAN PASSIF AU 31/12/2025

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES		
Fonds propres / fonds associatifs sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires	15 000,00	15 000,00
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Ecart de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice		
Situation nette (sous total)	15 000,00	15 000,00
Fonds propres consommables	794 153,01	798 002,88
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Autres fonds associatifs (partie 2/2)		
Provisions réglementées		
Total I	809 153,01	813 002,88
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
Total II	0,00	0,00
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total III	0,00	0,00
Fonds dédiés		
- sur subventions de fonctionnement		
- sur autres ressources		
Total III bis	0,00	0,00
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	41 830,00	20 825,93
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	0,00	1 468,00
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	792,31	
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
Total IV	42 622,31	22 293,93
Ecart de conversion Passif (V)		
TOTAL GENERAL (I + II + III + III bis + IV + V)	851 775,32	835 296,81

COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2025

COMPTE DE RESULTAT	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de service		
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	679 005,87	426 192,89
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits		
Cotisations		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs et donations		
Contributions financières reçues		
Versement des fondateurs		
Quote-part de dotations consommables virées au compte de résultat		
Autres produits		
Total I	679 005,87	426 192,89
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	-79 393,92	-40 842,93
Aides financières	-600 000,00	-390 000,00
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges		
Aides financières		
Autres charges		
Total II	-679 393,92	-430 842,93
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I -II)	-388,05	-4 650,04

PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	0,00	5 115,53
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	388,05	1 002,51
Total III	388,05	6 118,04
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total IV	0,00	0,00
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	388,05	6 118,04
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Total V	0,00	0,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	0,00	0,00
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)	0,00	-1 468,00
Total des produits (I + III + V)	679 393,92	432 310,93
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	-679 393,92	-432 310,93
EXCEDENT OU DEFICIT	0,00	0,00
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature	52 000,00	51 000,00
Bénévolat		
TOTAL	52 000,00	51 000,00
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature	-52 000,00	-51 000,00
TOTAL	-52 000,00	-51 000,00

ANNEXE

Les informations ci-après constituent l'Annexe au Bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2025, dont le total est de 851 775.32 euros et au Compte de Résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, qui dégage un résultat nul de 0 euros.

Les notes ou tableaux n° 1 à 5 présentées ci-après en euros, font partie intégrante des comptes annuels.

OBJET SOCIAL

Le fonds de dotation a pour objet, dans le cadre d'une gestion désintéressée, de réaliser les actions et missions d'intérêt général suivantes, tant en France qu'à l'étranger :

- soutenir la formation et l'enseignement, notamment à travers la promotion de l'apprentissage, et les actions en faveur de l'insertion professionnelle ;
- promouvoir et encourager le savoir-faire français, notamment dans les métiers de l'industrie ;
- protéger le patrimoine et l'environnement, en particulier au travers d'actions en faveur du développement et de la protection des forêts et de la biodiversité

Aux fins décrites ci-dessus, le fonds peut être opérateur et redistributeur, et exercer notamment les activités suivantes :

- octroi de libéralités ;
- soutien à des études et recherches ayant un lien avec le but précité ; attribution de prix et/ou bourses ;
- création ou développement d'un projet ;
- participation à la diffusion des connaissances et des bonnes pratiques ;
- collaboration avec tout organisme public ou privé, français ou étranger, susceptible de l'aider à la réalisation de son but.

Plus généralement, le fonds peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à ce but en gardant au fonds le caractère désintéressé ayant présidé à sa création. Il peut notamment récolter des fonds, recevoir des libéralités ou tout autre soutien financier, constituer et gérer un patrimoine financier. Le fonds peut également recevoir, acquérir, construire, vendre ou louer tout bien mobilier ou immobilier, destiné à réaliser ou faciliter tout ou partie de ses activités

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Le Fonds de dotation Familial Peugeot a versé des aides financières à hauteur 600 000 € dans le cadre de conventions de mécénat.

Des dotations complémentaires, consommables, ont été versées par Etablissement Peugeot Frères pour un montant de 596 156 €, par Peugeot Invest pour un montant de 60 000 €, et par divers autres donateurs personnes physique pour un montant de 19 000 € soit un total de 675 156 € pour l'année 2025.

Le résultat de l'exercice est nul à 0€.

NOTE 1 – Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2025 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement n°2018-06 de l'ANC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions générales comptables, qui ont pour objet de fournir une image fidèle du fonds de dotation, ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- régularité et sincérité,
- indépendance des exercices,
- perspective de continuité de l'activité,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Le fonds de dotation a appliqué pour la première fois les règlements ANC n° 2022-06 et n° 2023-03 relatifs à la modernisation des états financiers.

Comptabilisation des dons reçus

Les dons reçus par le fonds (conformément aux articles 5.1 et 5.2 des statuts) ne constituent pas de produits mais des dotations complémentaires consommables à comptabiliser au crédit du compte « 1081 – Dotations consommables ».

Par la suite la consommabilité se constate par un débit du compte « 1089 – Dotation consommables inscrite au compte de résultat » et l'utilisation au crédit d'un compte « 7532 – Quote-part de dotations consommables virées au compte de résultat ».

EAR : état des avantages et ressources en provenance de l'étranger :

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué pour certaines associations et les fonds de dotation un état visant à rendre compte des éventuelles ressources perçues en provenance de l'étranger. Le règlement ANC n°2022-01 du 30 juin 2022 institue en Annexe des comptes un EAR (Etat séparé des Avantages et Ressources en provenance de l'étranger) normé.

Le Fonds de dotation familial Peugeot n'a perçu aucun avantage ni ressource de cette nature au titre de l'exercice 2025.

NOTE 2 – Evènements postérieurs

Néant

NOTE 3 – Variation des fonds propres

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

Variation des fonds propres	À l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture de l'exercice
Fonds propres sans droit de reprise	15 000,00				15 000,00
Fonds propres avec droit de reprise	-				-
Ecart de réévaluation	-				-
Réserves	-				-
Report à nouveau	-	-			-
Excédent ou déficit de l'exercice	-	-			-
Situation nette	15 000,00	-	-	-	15 000,00
Fonds propres consommables	798 002,88		675 156,00	- 679 005,87	794 153,01
Subventions d'investissement					-
Provisions réglementées					-
TOTAL	813 002,88	-	675 156,00	- 679 005,87	809 153,01

NOTE 4 – Contributions volontaires en nature

Elles sont évaluées à un coût total de 52 000 € et comprennent :

- Les moyens humains mis à disposition et valorisés au temps passé pour un montant total de 50 490 € ;
- La mise à disposition de locaux, de moyens informatiques et de frais de fonctionnement divers pour un montant estimé de 1 510 € ;

NOTE 5 – Engagements hors bilan donnés

Au 31/12/2025, le Fonds de dotation Familial Peugeot a un montant total d'engagements hors bilan de 520 000 €. Les versements sont prévus sur les exercices 2026 et 2027 auprès des associations suivantes :

1. Association Festin

Le fonds s'est engagé au travers d'une convention de partenariat signée le 6 décembre 2024 à financer les activités de l'association Festin définies dans ladite convention, à hauteur de 150 000 € sur trois ans. L'engagement restant à la fin de l'exercice est de 100 000 €.

Un mécanisme d'évaluation est prévu au contrat et conditionne les versements.

2. Le Fonds pour l'Arbre

Le 27 septembre 2024, une convention signée en faveur du Fonds de dotation « Le fonds pour l'Arbre », a engagé le Fonds à hauteur de 240 000 € sur 3 ans. Un dernier versement de 80 000 € doit être versé en 2026.

Le montant de la dotation est forfaitaire et définitif, mais conditionné à des rapports d'évaluation satisfaisants.

3. Fonds de dotation Ecoles de Production Développement

Une convention a été signée le 27 janvier 2025 avec le Fonds de dotation Ecoles de Production Développement, pour un engagement de financement des activités à hauteur de 240 000 € sur trois ans. L'engagement résiduel, d'un montant de 160 000 € à la clôture de l'exercice, doit être versé en deux fois sur les deux prochains exercices.

Un mécanisme d'évaluation est prévu au contrat et conditionne les versements

4. La Fabrique Nomade

Une convention a été signée le 17 juillet 2025 en faveur de l'association La Fabrique Nomade. Le fonds s'est engagé à financer 150 000 € au total. Reste à verser 100 000 € sur deux ans, si les conditions mentionnées dans le contrat sont respectées.

5. Forêt Partagée

Le fonds s'est engagé auprès de Forêt partagée pour un montant de 30 000€ en 2 ans. Il reste à la clôture de l'exercice 20 000 € à verser.

Ce financement est conditionné au respect par le partenaire des engagements définis dans la convention signée le 22 octobre 2025.

6. Association ETRE

Le fonds s'est engagé à verser au Réseau des Ecoles de Transition Ecologique (ETRE) un montant total de 100 000 € sur 2 ans, dont le dernier versement de 60 000€ prévu en 2026.

Ce financement est conditionné au respect par le partenaire des engagements définis dans la convention signée le 20 octobre 2025.